

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 608 Rect.

présenté par

M. Lurel, M. Sirugue, M. Manscour, M. Lebreton, M. Fruteau et M. Letchimy

à l'amendement n° 14 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Un rapport sera présenté au Parlement sur les modalités de compensation de la diminution du financement des investissements outre-mer due à ce plafonnement avant le 1^{er} juin 2009 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de connaître les modalités de compensation par l'Etat de la diminution du financement des investissements (évaluée entre 100 et 200 M€) réalisé aujourd'hui outre-mer grâce à la défiscalisation.